



# VILLE D'AVESNES LES AUBERT

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014

Le vingt-quatre octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la **Commune d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2014, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaients présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, Cl. MOREAU, F. STURM, I. SAKALOWSKI.

#### Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, A. GOFFART à G. BACQUET, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A HEZAM à A. BASQUIN, R. CHATELAIN à Cl. MOREAU.

#### Etait absente excusée :

Mme J-M BERNIER.

#### Secrétaire de séance :

M. M. THERY.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Mathieu THERY a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 septembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

#### **1 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE**

Désigne Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire d'Avesnes-les-Aubert comme représentant à la CLECT de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

#### **2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU POS EN PLU – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

La commune d'AVESNES-LES-AUBERT dispose d'un POS, approuvé le 20 décembre 1999 qui, en l'absence d'une mise en révision en PLU, deviendra caduc au 31 décembre 2015 au regard des dispositions introduites par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE**

- Prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

- Adopte les objectifs poursuivis et soumet à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'élaboration du projet ; À cet effet un registre destiné à recueillir les observations ainsi que les documents d'étude régulièrement amendés et complétés seront mis à la disposition du public en mairie aux jours et

heures d'ouverture et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;

- Demande que les services de l'Etat soient associés à la révision du POS en PLU ;

- S'associe les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du POS en PLU ;

- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme au budget de la Commune pour les exercices concernés ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS en PLU.

#### **3 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIDEC POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES**

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les bâtiments publics. La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations. Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le SIDEC propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE**

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Autorise le Président du SIDEC, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante,

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

- Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,

- Décide de s'engager, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,

- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés.

#### **4 - CONVENTION D'ENTRETIEN ET EXPLOITATION - PLANTATIONS DE LA RUE HENRI BARBUSSE**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE**

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention, entre le Département du Nord et la Commune, relative aux modalités d'entretien des aménagements paysagers (six jeunes arbres tiges) qui se situent au niveau de l'ancien ouvrage SNCF.

#### **5 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE**

Se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant

8 redevables et portant sur des impayés de cantine et de taxes funéraires pour un montant total de 297,72 €

#### **6 - TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS - CHANGEMENT DE LA DUREE DE REFERENCE**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE**

Confirme l'assujettissement à la Taxe d'Habitation, pour la part communale, des logements qui sont désormais vacants depuis plus de 2 ans et répondant aux critères définis

#### **7 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - GESTION INTERIMAIRE**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE**

Se prononce favorablement sur le versement d'un prorata de l'indemnité de conseil de l'année 2014 à Mr Régis DELBARRE - Comptable du Trésor durant la période intérimaire, soit du 10 juin au 31 août 2014.

#### **8 - CLASSES DE NEIGE DE JANVIER 2015**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE**

Décide de renouveler l'opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour une centaine d'enfants de CM1/CM2/CLIS de l'école primaire et des accompagnants.

Ce séjour d'une dizaine de jours comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale en vigueur, diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par la Société OXYJEUNES Voyages à ARRAS qui propose pour 705 Euros par enfant auxquels s'ajoute le coût du transport d'un montant total de 9 900 € pour 2 autocars, un séjour tout compris du lundi 5 au vendredi 16 janvier 2015 en Haute Savoie dans le chalet « le Soleil Couchant » à 74390 CHATEL.

Au vu du coût de ces classes de neige, la participation des familles est fixée comme suit :

Familles dont l'impôt sur le revenu est supérieur à 300 € :

1 <sup>er</sup> enfant	110.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant	90.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant	80.00 €

Familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 300 € :

1 <sup>er</sup> enfant	90.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant	75.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant	65.00 €

Familles inscrites au C.C.A.S. :

1 <sup>er</sup> enfant	70.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant	55.00 €
3 <sup>ème</sup> enfant	45.00 €

La location d'une combinaison est fixée à 12 €

Les bonnets, gants et lunettes de ski seront prêtés par l'Association des Parents d'Elèves.

Le paiement pourra être effectué en 3 fois (Novembre-Décembre-Janvier) à condition que le solde soit réglé avant le départ.

#### **9 - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 (RENOUVELLEMENT SANS ACTION NOUVELLE)**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE**

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents s'y rattachant pour la période 2014-2017 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, sur la base d'un renouvellement des actions suivantes pour lesquelles la Commune est gestionnaire :

- Accueil de loisirs petites vacances
- Accueil de loisirs été
- Séjour de vacances

**10 - RENOVATION DE FAÇADE –  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

Décide d'attribuer des subventions  
d'un montant de :

- 1200 € pour des travaux de rejointoiement,
- 1000 € pour des travaux de rejointoiement,
- 1200 € pour des travaux d'enduit,  
Relatifs au dépôt de dossiers de  
trois administrés.

**11 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Franck STURM demande  
si le club de foot va obtenir une aide  
municipale à l'achat d'un minibus en  
faisant référence à la subvention  
municipale annuelle déjà  
conséquente.

Monsieur le Maire rappelle que le  
club de foot bénéficie d'une  
subvention de 13.000 € par an, de la  
prise en charge des créneaux  
horaires d'occupation de la Salle de  
Sports du Collège, du prêt de  
babycars pour leurs déplacements,  
d'une aide à l'impression de  
documents et qu'en conséquence il  
ne peut y avoir d'aide  
complémentaire à l'acquisition d'un  
babycar.

Il informe également l'Assemblée  
que le club peut avoir une  
subvention par le District Escout à  
hauteur de 50 % de la dépense.

Monsieur Georges BACQUET  
énonce que le club de foot, s'il le  
souhaite, peut employer en contrat  
aidé un jeune pendant 3 ans (coût  
environ 3000 €/an) mais que cela  
sera également aux frais de  
l'association.

Madame Annie SORREAUX  
demande à Monsieur le Maire s'il  
serait possible que toutes les portes  
du cimetière soient ouvertes à  
l'approche de la Toussaint.

Monsieur le Maire donne une  
réponse favorable à sa requête et  
demande que le nécessaire soit fait  
au Directeur Général des Services  
présent.

.....  
**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 25.**

**Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Mathieu THERY**

**Le Maire,  
Monsieur Alexandre BASQUIN**